

Département		Service		Date		1	2	3
Destination Département		<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>						
Service		PRESCRIPTION TRENTENAIRE VOLTIGE Josian / 16 /SG / CB Rédacteur de l'acte <b>PARDEVANT Maître Imrane OMARJEE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Olivier LE GOFF et Imrane OMARJEE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-PIERRE (Réunion), 37 Rue Auguste Babet,</b> <b>Se substituant temporairement à Maître Camille BOREL Notaire Associée de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Camille BOREL, office notarial du Sud Sauvage », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-JOSEPH (97480), 21 rue du Général de Gaulle,</b>						Nombre de feuilles utilisées
		Nature et date de l'acte <b>ACTE RECTIFICATIF DE NOTORIETE ACQUISITIVE DU 29 mai 2018</b>						<b>4</b>
<p style="text-align: center;"><b><u>ENTRE :</u></b></p> <p>Monsieur Georget <b>VOLTIGE</b>, retraité, époux de Madame Guylaine <b>LUCIAN</b>, demeurant à SAINT-PAUL (97460) 36 impasse Casse Casse Impasse la Giroday, Bois de Nèfles.                  Né à SAINT-PAUL (97460) le 24 septembre 1945,                  Marié à la mairie de SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97460) le 29 décembre 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.                  Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.                  Monsieur est de nationalité française.                  Madame est de nationalité française.                  Résidents au sens de la réglementation fiscale.                  Est présent à l'acte.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>DE PREMIERE PART</u></b></p> <p><b><u>ET :</u></b></p> <p>Monsieur Marie Josian Virgile <b>VOLTIGE</b>, menuisier, demeurant à SAINT-PAUL(BOIS DE NEFLES) (97411) 65 chemin de la Giroday 24, Impasse Casse-Casse.                  Né à SAINT-PAUL (97460) le 12 décembre 1968.                  Célibataire.                  Non lié par un pacte civil de solidarité.                  De nationalité française.                  Résident au sens de la réglementation fiscale.                  est présent à l'acte.</p> <p style="text-align: right;"><b><u>DE SECONDE PART</u></b></p> <p><b><u>INTERVENANT</u></b></p> <p>Madame Guylaine <b>LUCIAN</b>, retraité, épouse de Monsieur Georget <b>VOLTIGE</b>, demeurant à SAINT-PAUL (97460) 36 impasse Casse Casse Impasse la Giroday, Bois de Nèfles.                  Née à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97460) le 28 août 1946.                  Mariée à la mairie de SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (97460) le 29 décembre 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.                  Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.</p> <p><b>Intervenant au titre de l'article 215 alinéa 3 du Code civil, le bien objet du présent rectificatif constituant le logement familial.</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>PRESENCE - REPRESENTATION</u></b></p> <p>Les parties susnommées sont toutes présentes.</p>								
<b><u>EXPOSE</u></b>								
Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie <b>GRATRAUD</b> , Notaire à POUZAUGES (Vendée) le 23 décembre 2014 a été constatée la notoriété acquisitive sur intervention de :								
1/ Madame Liliane <b>MASSONEL</b> , retraitée demeurant à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (Réunion) 29 chemin Sainterne. Née à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (Réunion), le 26 octobre 1943								

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Divorcée de Monsieur Louis Joseph LAURET suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS (Réunion), le 5 juillet 1982, et non remariée.

2/ Madame Ange Ismène CLAIN, retraitée, demeurant à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES) (Réunion), 2 sentier de la Croix.

Née à SAINT-PAUL (BOIS DE NEFLES), le 27 mai 1941.

Veuve de Monsieur Roland Jules Joseph AUGUSTIN et non remariée.

Au profit de :

Monsieur Georget VOLTIGE, retraité, époux de Madame Guylaine LUCIAN, susnommé.

Lesquels ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

« Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), de manière continue, paisible, publique et non équivoque, et à ce qu'ils en savent, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956, pour lui avoir été donné durant sa minorité par son père, Monsieur Charles Antoine VOLTIGE, né à SAINT-PAUL (Réunion), le 14 juin 1920, en vertu d'un acte non transcrit et qui n'a pu être représenté au Notaire soussigné,  
Que Monsieur VOLTIGE est inscrit en qualité de propriétaire à la matrice cadastrale dont une copie demeurera ci-jointe et annexée après mention,

Et qu'à ce titre, il a possédé, lui et ses auteurs :

A SAINT-PAUL (Réunion) 97411 61 chemin de la Giroday

Un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AV	115	61 chemin de la giroday	00 ha 10a 90ca	Terre Sol

(...) »

### BORNAGE ET DIVISION PARCELLAIRE

#### Bornage

Au titre de deux procès-verbaux de bornage dressés par Monsieur Pierre BRIAL, Géomètre-Expert à SAINT-PAUL (97460) 31 bis route de l'Epéron, Saint-Gilles-les-Hauts, les 10 septembre 2015 et 6 novembre 2015, ont été définies les limites séparatives entre les parcelles AV 115 appartenant à Monsieur Georget VOLTIGE, susnommé, et AV 116 que possède Monsieur Josian VOLTIGE, déterminée contradictoirement entre les parties.

Il s'est avéré que les limites séparatives ne correspondaient pas aux limites cadastrales. Un document d'arpentage a donc été dressé afin de rétablir les véritables limites de propriété.

#### Document d'arpentage

En vue de mettre en conformité le cadastre avec les limites réelles des parcelles, un document d'arpentage a été dressé par Monsieur Pierre BRIAL, Géomètre-Expert susnommé, le 27 août 2015 sous le numéro 11618N.

La division suivante a été effectuée, savoir :

La parcelle cadastrée section AV numéro 115 lieudit 61 CHE LA GIRODAY (BDN) pour une contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares (10a 90ca), a été divisée en deux nouveaux numéros savoir :

- section AV numéro 830 lieudit 61 CHE LA GIRODAY (BDN) pour une contenance de sept ares quarante-trois centiares (00ha 07a 43ca)

- section AV numéro 831 lieudit 61 CHE LA GIRODAY (BDN) pour une contenance de trois ares quarante-sept centiares (00ha 03a 47ca).

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément à la copie authentique des présentes.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°3

**ACTE RECTIFICATIF**

A l'appui des procès-verbaux de bornage et du document d'arpentage précédemment visés, les PARTIES requièrent le Notaire soussigné de procéder au rectificatif suivant.

**Il est ici procédé à la rectification des actes suivants :**

**I- Rectificatif concernant Monsieur Georget VOLTIGE**

L'acte de notoriété acquisitive de Monsieur Georget VOLTIGE sera rectifié comme suit :

**Au lieu de lire**

« A SAINT-PAUL (Réunion) 97411 61 chemin de la Giroday

Un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AV	115	61 chemin de la giroday	00 ha 10a 90ca	Terre Sol

(...) »

**Il convient donc désormais de lire :**

A SAINT-PAUL (Réunion) 97411 61 chemin de la Giroday

Un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	830	61 chemin la giroday (BDN)	00 ha 7a 43ca

(...) »

**Effet relatif :**

Notoriété acquisitive du 23 décembre 2014 suivant acte reçu par Maître Jean-Marie GRATRAUD, Notaire à POUZAUGES (Vendée), et publiée au service de publicité foncière de SAINT-DENIS (Réunion) le 26 janvier 2015, volume 2015P numéro 507.

**II- Rectificatif concernant Monsieur Josian VOLTIGE**

Monsieur Josian VOLTIGE procédera à un acte de notoriété acquisitive sur la parcelle issue de la division de AV 115, savoir la parcelle AV 831

**Ainsi il prescrira :**

SAINTE-PAUL (Réunion), 65 chemin la Giroday, 24 impasse Casse-Casse

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	831	61 chemin la Giroday (BDN)	00ha 03a 47ca

**Effet relatif :**

- Notoriété acquisitive à recevoir en suite des présentes par Maître Camille BOREL, notaire à SAINT-JOSEPH (97480) qui sera publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS simultanément ou concomitamment aux présentes.



13854\*01

**EXTRAIT D'ACTE****DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES****N° 2651-S-SD**

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°4

**ENREGISTREMENT – PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Le présent acte rectificatif est soumis à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière compétent, au droit fixe des actes inommés de 125 euros prévu par les dispositions de l'article 680 du Code général des impôts et donnera lieu à la perception d'une contribution de sécurité immobilière fixe de 15 euros.